



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-04.16-0024

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 15 Avril 2026, par Mme DIVER Brigitte, pour des travaux d'élagage d'arbres « Rue Syrah » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – **Le Samedi 18 Avril, de 8h00 à 12h00**, en raison d'élagage d'arbres, « Rue Syrah » de la commune de St Martin Lacaussade ; La circulation sera fermée, le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds, excepté pour les secours.

Article 2 – Mme DIVER Brigitte s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

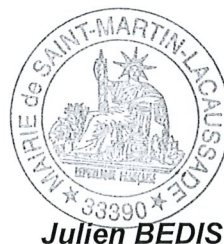
Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Mme DIVER Brigitte

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 16 avril 2026

Le Maire,



Julien BEDIS